



Débattre, échanger, progresser

Depuis le début de l'année, votre association se restructure pour vous proposer des actions plus innovantes et répondre ainsi à vos attentes et préoccupations. Isabelle PINEY et Ludovic NENING sont venus renforcer l'équipe en place, ils vous invitent à les rencontrer et à échanger avec eux dans le cadre de réunions de secteur :

[Programme et calendrier des réunions](#)

Information Pro-Forêt Entraide

Nous vous informons que Mr GUIBERT qui devait terminer son CDD au 19 décembre arrêtera au 30 octobre. De plus, nous avons signé une rupture conventionnelle à l'amiable avec Mr GARZONIO suite à sa demande. En conséquence à ce jour Pro-Forêt Entraide compte 1 salarié en CDI temps plein (Mr Lallemand) et 2 CDD temps plein (Mr MARTIN et Mr PUYRAIMOND) embauchés jusqu'au 24 décembre. N'hésitez pas à nous informer si vous avez des besoins afin que nous puissions prolonger leur contrat si nécessaire.

Relèvement des seuils des marchés publics

Avant même l'entrée en vigueur du nouveau régime de la commande publique issu de l'[ordonnance 2015-899 du 23 juillet](#) 2015 (entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2016 si les décrets d'application sont publiés d'ici là et, au plus tard, le 1er avril 2016), un tout récent décret du 17 septembre 2015 est venu relever les seuils de dispense de procédure mentionnés dans le code des marchés publics de 15 000 à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs (Etat, collectivités territoriales, organismes et établissements de droit public...) et de 20 000 à 25 000 € HT pour les entités adjudicatrices (organismes de droit public opérant dans le secteur des réseaux : eau, énergie, transport et services postaux).

Ce nouveau seuil de 25 000 € s'applique à compter du 1er octobre 2015 et concerne les marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2015. Conséquence immédiate de ce relèvement de seuil : le formalisme de la commande publique est considérablement allégé pour les commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT (pas de publication obligatoire, pas de règles formelles pour la mise en œuvre des commandes et des réponses aux commandes, pas de mise en concurrence formelle obligatoire ni de délai obligatoire à respecter).

[Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015](#), JO du 20 septembre 2015

Formation des salariés

Jusqu'au 31 Décembre 2015, les salariés des entreprises cotisant au FAFSEA ont la possibilité d'utiliser leurs heures du compte professionnel de formation (CPF) anciennement nommé DIF, pour passer des CACES, Certiphyto et SST, avec prise en charge des déplacements, du salaire et des frais pédagogiques.

Aide à l'embauche d'un premier salarié

Plan pour l'Emploi dans les TPE et les PME

Pour en savoir +



A vos agendas

En bref !

L'association Pro-Forêt, dans le cadre des actions Bois Energie est de plus en plus sollicitée pour accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers de subvention.

Le Conseil d'Administration a décidé que ce type d'accompagnement ferait désormais l'objet d'une facturation : 500 € pour les dossiers ADEME/Région 800 € pour le "pack" dossier ADEME-Région + dossier européen (FEDER/FEADER)

Pro-Forêt propose à ses adhérents un accompagnement gratuit à la rédaction du document d'évaluation des risques. Afin de limiter les frais de déplacement, il est préférable de pouvoir regrouper les demandes. Nous avons été saisis d'une demande sur le secteur de Pontarlier. Si vous résidez dans ce secteur ou sur un axe allant de Besançon à Pontarlier et que vous souhaitez bénéficier de cet appui technique, merci de nous contacter le plus rapidement possible.

Nous faisons actuellement des essais d'outils électriques de sylviculture. Une démonstration sera organisée fin novembre / début décembre sur le secteur de Saint-Aubin.

Si vous êtes intéressés merci de bien vouloir vous préinscrire dès à présent par téléphone (03 81 41 35 18) ou par mail (info@pro-foret.com)

Réunions de secteur :

SCOP, Bois Energie et Points de Rencontre des Secours en forêt

- ✓ 30 octobre : Belfort
- ✓ 6 novembre : Pontarlier
- ✓ 20 novembre : La Vieille Loye
- ✓ 27 novembre : Pontarlier
- ✓ 4 décembre : Maîche
- ✓ 18 décembre : Vesoul
- ✓ 15 janvier 2016 : Besançon

Mise en place d'une carte professionnelle en 2016

Chaque année votre association travaille afin de proposer des actions qui répondent à vos attentes et préoccupations.

Afin de satisfaire la demande d'un grand nombre d'entre vous, nous proposons de mettre en place une carte professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une carte professionnelle à quoi ça sert ?

L'objectif : vous permettre de justifier simplement auprès de vos clients que vous êtes en règle de vos obligations sociales, administratives et juridiques. De plus, associée à un annuaire de la carte professionnelle sur Internet, vous pouvez, comme vos clients, à tout moment, avoir accès aux justificatifs nécessaires pour vos contrats : attestation MSA, attestation de levée de présomption de salariat, attestation assurance RC et extrait K-Bis.

Comment l'obtenir ?

Pour l'obtention de la carte pro, vous devez :

1. Adhérer à Pro-Forêt
2. Nous transmettre les justificatifs ou nous retourner une procuration pour que nous puissions les collecter en votre nom
3. Nous autoriser à les diffuser sur l'annuaire de la carte professionnelle sur Internet
4. Après vérification de vos informations, vous recevrez votre carte professionnelle, valable pour l'année en cours

Adhérer à Forêt-Défi, c'est le moment !

*La fin de l'année approche, et nous devons dès à présent nous préoccuper des adhésions 2016. Comme vous le savez tous, l'adhésion à la démarche qualité s'accompagne de l'édition d'un annuaire. Pour que celui-ci puisse paraître le plus tôt possible, il est impératif de recevoir votre demande d'adhésion accompagnée de votre règlement avant le **30 novembre 2015**.*

Adhérer à Forêt-Défi c'est :

1. une publication sur l'annuaire Forêt-Défi, diffusé à 3000 exemplaires
2. la remise de panneaux de chantier personnalisés
3. la remise de cartes de visite
4. une adhésion à la démarche nationale ETF-Gestion durable de la Forêt
5. une reconnaissance auprès de nombreux partenaires : DRAAF, Région de Franche-Comté, ONF, Coopératives forestières, PEFC Franche-Comté, URACOFOR...

[Formulaire d'adhésion](#)

Montant des cotisations 2016 :

- Pro-Forêt : 95 € TTC
- Forêt-Défi : 100 € TTC
(+ 55 € par unité de main d'œuvre supplémentaire employée à temps plein aux activités de récolte forestière, hors apprenti)

Le recours à la prestation de services, les précautions à prendre

La prestation de service consiste à **déléguer tout ou partie des travaux d'une exploitation à une entreprise spécialisée**. Le prestataire de service est un professionnel indépendant, qui signe un contrat de prestations de service à la carte. Le recours à un prestataire de service exonère des démarches administratives d'embauche et de surveillance de main d'œuvre mais n'exonère pas de certaines responsabilités d'employeurs.

La signature d'un contrat de prestation de services est très importante car elle permet d'établir clairement les obligations de chacun et les conditions de la prestation.

Pour **tout contrat de 5 000 € TTC ou plus** au moment de la signature, il convient de demander au prestataire puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,
- les attestations de déclarations et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire,
- une attestation sur l'honneur que les salariés seront employés régulièrement.

[Suite de l'article](#)

Pour vous, pour vos clients, la Carte Pro est la solution de simplification !

Recherche d'emploi

Alexis, 18 ans, secteur Levier, après 2 ans d'apprentissage en bûcheronnage, il recherche un ETF pour un contrat d'embauche.

Le contacter : 06 08 41 22 40

Actuellement au chômage, Thomas, 24 ans, souhaiterait suivre une formation de conducteur d'engins forestiers. Pôle Emploi lui demande d'effectuer une période d'immersion de un ou deux jours dans une entreprise pour pouvoir financer sa formation. [Son CV](#)

Nous étions présents



Le 25 septembre : Comité de suivi FEADER à Besançon (Alain)

Le 29 septembre : Comité d'orientation forêt-bois à Besançon (Damien VIVOT, Laurent PETIT)

Le 29 septembre : Réunion financement des actions Bois Energie à Besançon (Damien VIVOT, Laurent PETIT, Isabelle)

Le 02 Octobre : Réunion pour l'établissement des formations 2016 à destination des ETF (Laurent PETIT, Valérie et Sylvie HUMBLLOT)



Pour obtenir un identifiant, merci de nous contacter au 03 81 41 35 18 (service réservé aux adhérents)

Nous contacter :

Valérie BOLE (valerie.bole@pro-foret.com)
Ludovic NENING (ludovic.proforet@free.fr) 06 74 91 15 53
Alain ROTH (proforet@free.fr) 06 82 49 15 17
Isabelle PINEY (boisenergie.proforet@free.fr) 06 52 63 76 20

Tél. : 03 81 41 35 18 / Fax : 03 81 51 79 76

Email : info@pro-foret.com

Site internet : www.etfcomtois.com

20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

*Nous vous rappelons que cette lettre d'information est envoyée uniquement par mail.
Si vos collègues souhaitent la recevoir, il suffit de nous transmettre leurs adresses mails.*